

## Enjeu eau potable : la protection du captage de Coat ar Ponthou

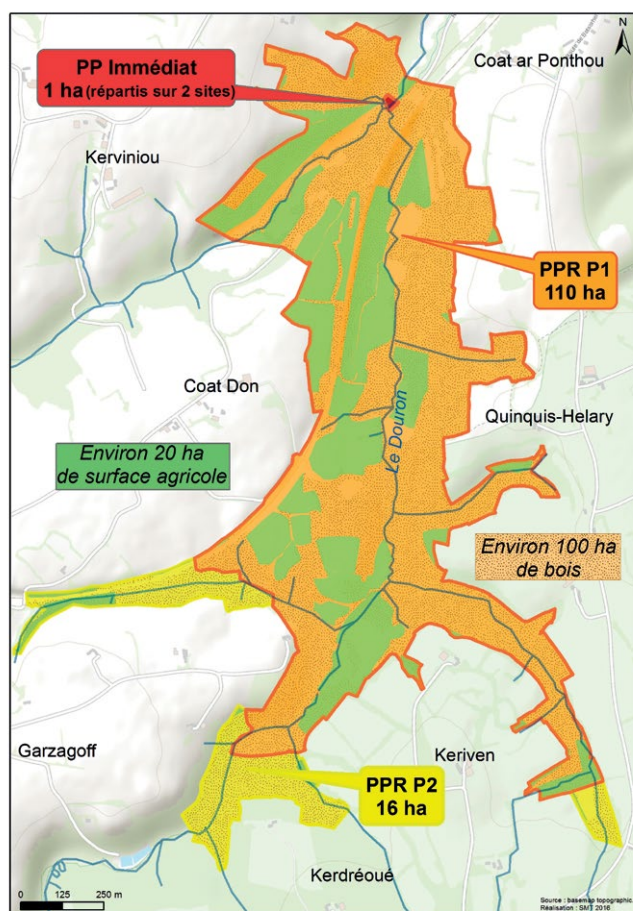
La prise d'eau de Coat ar Ponthou est la seule prise d'eau potable superficielle sur le Douron. Elle est gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux (S.I.E.) du Val de Pen ar Stang qui regroupe 3 communes : Plougonven, Plouigneau et Plourin-lès-Morlaix. Depuis 2005, la gestion de la prise d'eau est concédée à la Société Nantaise des Eaux Services.

La prise d'eau de Coat ar Ponthou est protégée par un Périmètre de protection de captage (PPC) conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. L'objectif des PPC est de limiter le risque de pollution ponctuelle et accidentelle de l'eau alimentant le captage. Ce périmètre, actuellement en cours de révision, comprend 3 zones : le **périmètre de protection immédiat** (PPI) et le **périmètre de protection rapproché** (PPR) qui est subdivisé en 2 zones, P1 et P2 (cf. carte ci-contre).

Avec un total de 128 ha, ce périmètre intègre une centaine d'hectares de surfaces boisées et une vingtaine de surfaces agricoles.

Le PPI est une zone entièrement grillagée où seuls l'entretien mécanique du site et l'entretien des ouvrages de prélèvement sont autorisés. Sur le PPR, l'activité des particuliers et des agriculteurs est limitée par des servitudes (Tableaux 1 et 2).

La principale contrainte agricole en périmètre de protection rapproché P1 est le maintien des parcelles en espace boisé ou en herbe, s'il s'agit de sa configuration initiale.



Crédit photo : SWF

**Tableau 1 : Contraintes agricoles associées au périmètre de protection rapproché P2**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Azote et effluents d'élevage | <ul style="list-style-type: none"> <li>- le stockage au champ du fumier et des fientes comportant plus de 65 % de matière sèche est autorisé dans une même parcelle pendant 2 mois maximum</li> <li>- l'épandage de lisier, purin, fumier de volailles de chair, fientes de poules pondeuses comportant plus de 65 % de matières sèches est interdit sur les parcelles drainées et les parcelles en pente (<math>\geq 10\%</math>)</li> </ul> |
| Élevage                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'affouragement au champ permanent à moins de 50 m des cours d'eau est interdit</li> </ul>   |

**Tableau 2 : Contraintes agricoles associées au périmètre de protection rapproché P1**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Azote et effluents d'élevage | <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'épandage du fumier de bovins est interdit à moins de 35 m des cours d'eau permanents ou temporaires et interdite sur parcelles drainées</li> <li>- le stockage du fumier au champ est interdit</li> <li>- l'épandage d'effluents autres que du fumier de bovins* est interdit</li> </ul>   |
| Produits phytosanitaires     | <p>Interdiction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- manipuler des produits phytosanitaires en dehors du siège des exploitations agricoles</li> <li>- traiter à moins de 15 m des cours d'eau</li> </ul>   |
| Élevage                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'abreuvement des animaux est autorisé uniquement si un aménagement spécifique est prévu</li> <li>- l'élevage en plein air est autorisé pour les bovins, ovins, caprins et équidés</li> <li>- la prairie doit rester en état : éviter l'apparition de zones de piétinement (attention au surpâturage et aux points d'affouragement)</li> </ul> |
| Autre                        | <p>Interdiction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- retourner les prairies du 1<sup>er</sup> octobre au 29 février</li> <li>- poser des nouveaux drains</li> <li>- irriguer</li> <li>- stocker des fourrages issus d'une conservation par voie humide sur silos non étanches</li> </ul>   |

\* fumier de volailles de chair, des fientes de poules pondeuses, lisier de porcs, lisier de bovin, purin, refus de centrifugeuse issu d'un système de traitement du lisier de porc, boues de station d'épuration domestiques ou industrielles, compost d'ordures ménagères et matières de vidange

## Le semis d'un couvert entre deux céréales d'hiver, le témoignage de Loïc PASQUIOU



Crédit photo : SMT

« Début septembre, 13 ha de phacélie, de moutarde et de radis ont été implantés après la récolte du blé d'hiver et avant d'y ressemer l'orge d'hiver. La mise en place d'un couvert en interculture permet de diminuer les reliquats d'azote et le lessivage. Puis, la destruction de cet engrais vert fin octobre permettra de réduire les apports azotés sur la culture suivante, en apportant également de la matière organique au sol. Cette pratique favorise donc la rétention de l'eau dans le sol, le restructure et l'aère, tout en évitant la battance et en améliorant le microbisme de la parcelle, tout ce qu'il faut pour améliorer la qualité du sol (vers de terre...) ! L'installation d'un couvert permet aussi de garder les parcelles propres en évitant un trai-

tement au glyphosate, et de diminuer le travail (et donc les coûts de carburant, de lubrifiants, et de l'usure du matériel).

C'est vraiment une opportunité qu'offre le PAV via la Boucle Vertueuse de mettre en place ce genre de pratiques. Il me semble donc très important de maintenir ce dispositif à l'avenir pour l'environnement, car personnellement je n'aurai pas pu supporter les surcoûts engendrés pour implanter moi-même ces couverts. »

### Contact :

Maxime SALAUN • Tél. : 02 98 15 15 24  
Courriel : agrifoncier@syndicat-tregor.fr

## Les rendez-vous

### Essai « maïs précoces » au Kermeur

Le SMT s'intéresse au suivi d'un essai comparatif de 11 variétés de maïs précoces (indices 160 à 220) mis en place par Floch Appro en zone tardive à Plougonven, chez Michel Gourvil (GAEC des Chênes au Kermeur). Une mesure de reliquat azoté est prévue pour chaque variété. Après la pesée du rendement et du taux de

matière sèche avec une micro-ensileuse début octobre, une publication sera faite afin de vous commenter les résultats. Une réunion « bout de champ » sur le site de l'essai sera organisée le 28 septembre à 14h, en coopération avec Floch Appro et la Chambre d'Agriculture.

### Plateforme d'essai « couverts hivernaux » à Plouigneau

Le SMT et la Chambre d'Agriculture ont mis en place début septembre une plateforme de différents couverts hivernaux au lieu-dit Guerlohou à Plouigneau.

Une visite sera organisée fin novembre et les résultats seront présentés dans un bulletin agricole de la Chambre d'Agriculture.

# Lutte contre la pollution microbiologique touchant le littoral Trégorrois

## L'activité littorale est menacée par la pollution microbiologique

La qualité des eaux littorales de l'anse de Locquirec à la baie de Morlaix conditionne les activités de conchyliculture, de pêche à pied ou de baignade qui y sont pratiquées. Plusieurs sources de pollution microbiologique sont identifiables :

- les pollutions d'origines agricoles, autour du siège ou lors des épandages de déjections, ou en cas d'abreuvement direct au cours d'eau,
- l'assainissement individuel ou collectif qui fait l'objet d'un suivi spécifique.

## Le SMT met en place une démarche d'accompagnement sur les émissions agricoles

Cette démarche est conduite dans le cadre de l'accompagnement individuel des exploitations agricoles. Il se base, comme pour la problématique azote développée sur le bassin versant du Douaron, sur une étape de diagnostic puis sur un accompagnement dans la mise en œuvre d'actions de résorption des « points noirs » diagnostiqués.

## Identifier les sources d'émission pour mettre en place des outils de résorption efficaces

Les sources de pollution trouvent deux origines possibles : sur le siège d'exploitation et sur le parcellaire pâturé ou épandu.

### Le siège d'exploitation : source d'émission potentielle

Les risques sont liés à la qualité des ouvrages de stockage et de production d'effluents, et aux aires d'exercice et de chargements des tonnes ou des épandeurs. Les ruisseaux ainsi que les fossés qui bordent les zones de production ou de stockage d'effluent peuvent être contaminés et polluer l'aval, surtout lorsque les réseaux d'eaux pluviales et de ruissellement ne sont pas séparés.

### Le parcellaire : identifier les zones sensibles pour adapter les pratiques

Sur les prairies, le surpâturage peut dégrader le couvert par piétinement et entraîner une accumulation d'effluents. L'accès au cours d'eau pour l'abreuvement ou pour le franchissement provoque des sources de rejets directs dans la rivière.

Sur les parcelles cultivées, la réglementation encadre les conditions d'épandage et limite les risques. Au-delà du respect de ces règles, un enfouissement rapide des effluents épandus empêche le ruissellement jusqu'au cours d'eau. Enfin, le stockage du fumier au champ s'il est autorisé dans certaines conditions (fumier de bovin pailleux, à plus de 35 m du ruisseau en andain de moins de 200 m<sup>3</sup>) doit être réalisé avec précaution.

### Des solutions multiples

Les solutions à mettre en place pour limiter les risques de contamination microbiologique se regroupent en 3 ensembles :

- la suppression des points de fuites aux sièges d'exploitation,
- l'optimisation des pratiques de pâturage et d'épandage,
- la mise en place de talus de ceinture dans les zones à risques.

#### Contact :

François MINOZA • Tél. : 02 98 15 15 18  
Courriel : agricole@syndicat-tregor.fr



# Travaux zones humides 2016

En cette année de transition pour le Plan Algues Vertes, le SMT renouvelle sa campagne de travaux de restauration de zones humides sur le bassin versant du Douron.

Les objectifs de ce programme sont multiples. Ils visent à améliorer la qualité de l'eau en conciliant l'usage agricole et les fonctions que ce type de milieu assure (rôle de filtre naturel, expansion des crues et soutien des niveaux d'eau en période de sécheresse, accueil de la biodiversité). Ces opérations visent également à augmenter la surface en herbe sur les exploitations.

En 2016, un peu plus de 6 hectares de zones humides seront restaurés. Les travaux de bûcheronnage, d'élagage et de broyage de la végétation sont réalisés par l'entreprise ETF Argoat Forestier de Ploudaniel. Le dessouchage sera effectué par l'entreprise Le Grand TP de Louargat et le rognage de souche par l'entreprise Jugeau Élagage de Ploujean.

6 autres hectares, restaurés en 2015, ont fait l'objet d'un broyage de finition afin de limiter le développement d'une végétation indésirable. L'entreprise Le Guilcher de Plouégat Moysan a effectué ce travail fin juillet.

Une fois ces opérations réalisées, les parcelles sont utilisées par les exploitants selon des modalités convenues de gestion respectueuses de ces milieux fragiles.



Parcelle avant travaux



Parcelle après travaux

Crédit photo : SMT

## Contact :

Yann Larhantec • Tél. : 02 98 15 15 21  
Courriel : [zoneshumides@syndicat-tregor.fr](mailto:zoneshumides@syndicat-tregor.fr)

## Enquête zones humides

### Programmes de restauration de zones humides 2011-2016 (Bassin Versant du Douron et du Jarlot)

Après 5 années de travaux de restauration, le SMT souhaite réaliser un bilan de ses actions sur les zones hu-

mides. Pour ce faire, nous lançons une enquête cet automne, sous la forme d'un questionnaire, à destination des exploitants et particuliers ayant bénéficié de ce programme. L'objectif est de faire le point sur la pertinence de ces actions et les bénéfices apportés à moyen terme sur les exploitations. Il permettra aussi de perfectionner nos futures interventions.

## L'étude de la population des jeunes saumons sur le Douron : un indicateur de la bonne santé de la rivière



Juvénile de saumon atlantique

La rivière Douron abrite de nombreuses espèces piscicoles : la truite fario (poisson reconnaissable avec ses flancs parsemés de points rouges), le saumon atlantique, la truite de mer, l'anguille, le chabot, la lamproie de Planer, le vairon, la loche franche. La présence de ces poissons est un indicateur de la bonne santé du cours d'eau.

Une méthode pour évaluer le bon fonctionnement du cours d'eau consiste à capturer les jeunes saumons nés dans la rivière, à l'aide d'un appareil de pêche électrique appelé le « martin pêcheur ». Cet appareil se compose d'une perche et d'une tresse permettant de créer un champ électrique dans l'eau afin de tétaniser temporairement

les poissons, le temps pour les techniciens de les observer, les mesurer et les comptabiliser.

Une pêche électrique est effectuée chaque année par les techniciens de la Fédération de Pêche du Finistère sur 7 sites le long du Douron, afin de suivre la colonisation par le saumon.

Débuté en 1998, le suivi montre une tendance à l'augmentation avec 23 individus capturés en moyenne en 5 minutes de pêche en 2012 et 45 individus en 2015.

L'indice du Douron est bon et ces résultats illustrent une amélioration de la qualité de ses milieux et de sa ressource en eau grâce aux efforts sur l'ensemble du bassin versant.

Directeur de la publication : Guy Pennec

N° ISSN : 2104-7723 • Publication gratuite éditée à 250 exemplaires  
par le Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix  
Place O. Krébel • CS60999 • 29679 Morlaix Cedex • Tél. 02 98 15 15 15  
Fax 02 98 15 15 20 • E-mail : [contact@syndicat-tregor.fr](mailto:contact@syndicat-tregor.fr)

